



Appel à projets 2024 « Compétences et Citoyenneté européenne »

1. Contexte

La Région a adopté en décembre 2021 sa « Stratégie Europe 2030 » qui compte parmi ses priorités les enjeux de formation professionnelle et de citoyenneté européenne.

En 2023, la Région a lancé un appel à projets « Soutien aux projets Compétences professionnelles et citoyenneté européenne » visant à appuyer la mise en place de projets d'échanges et de mobilité européenne dans le secteur de la formation professionnelle comme levier de renforcement des compétences tout au long de la vie et des projets visant à l'amélioration des compétences en matière de connaissance des institutions et des politiques européennes.

Face au succès rencontré (24 dossiers déposés et 9 projets retenus pour un montant total de 130 000 €), la Région a décidé de proposer un nouvel appel à projets sur les mêmes thématiques (compétences et citoyenneté européenne) dans lesquelles seront priorisées les valeurs de l'olympisme et du sport.

En effet, en 2024, la France accueille les jeux olympiques et paralympiques d'été. Engagée pour la réussite de ces événements sportifs, la Région souhaite participer au déploiement du sport et de ses valeurs sur son territoire.

En conséquence, cet appel à projets propose deux volets :

- le volet « Compétences et coopération européenne » en lien avec le sport et ses valeurs
- le volet « Citoyenneté européenne »

2. Volet compétences et coopération européenne

Depuis 2023, la Commission européenne met en avant le développement des compétences dans le cadre de « l'année européenne des compétences », afin de promouvoir les investissements dans la formation et le renforcement des compétences, de réduire les pénuries de main-d'œuvre dans l'Union européenne et de stimuler la compétitivité européenne.

Ce volet vise à soutenir les projets à dimension européenne des opérateurs du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, principalement les organismes de formation et les organismes promouvant le sport et/ou les valeurs du sport et de l'olympisme, qui souhaitent

s'engager dans l'amélioration des compétences (savoir-faire professionnel et savoir être ou *soft skills*) des bénéficiaires.

Pourront ainsi être soutenus les projets visant à :

- renforcer la coopération entre organismes de formation dans le domaine du sport au niveau régional et européen afin de répondre aux évolutions des besoins du marché du travail ;
- développer les compétences de personnels de tout type d'organismes visant à favoriser des valeurs telles que l'inclusion, la rigueur, la persévérance, le respect, l'égalité, l'équité, le travail en équipe ... qui sont également inhérentes au sport ;
- favoriser la mobilité européenne de personnels des organismes sportifs ou des organismes visant à favoriser les valeurs de l'inclusion, la rigueur, la persévérance, le respect, l'égalité, l'équité, le travail en équipe ... ;
- renforcer l'échange de pratiques professionnelles entre organismes dans le domaine de la formation et de l'emploi en lien avec le sport et/ou les valeurs précédemment mentionnées..

Chaque projet devra impliquer au moins un organisme situé en Europe.

Les projets que souhaite soutenir cet appel à projets doivent se considérer comme une étape de préfiguration en vue de candidater à un des appels à projets au titre des programmes européens tels que Erasmus+, Corps Européen de Solidarité, FSE+...

L'ouverture européenne visée concerne tous les pays européens.

3. Volet citoyenneté européenne

L'année 2024 est un rendez-vous démocratique important pour les citoyens. Or, ceux-ci demeurent encore mal informés sur l'organisation des institutions européennes et éprouvent un sentiment d'éloignement vis-à-vis d'elles.

Des efforts particuliers sont nécessaires pour améliorer les connaissances des citoyens sur l'Europe.

Pourront ainsi être soutenus les projets visant à :

- contribuer à favoriser la démocratie, l'inclusion et la participation des citoyens dans l'UE (type ateliers, conférences, séminaires...);
- renforcer la sensibilisation des citoyens aux droits et aux valeurs de l'UE et accroître leur degré d'engagement dans la société et avec l'UE (type ateliers, conférences, séminaires...);
- permettre aux citoyens d'approfondir leurs connaissances des institutions et des politiques de l'UE et de mieux comprendre les réalisations et les avantages de l'UE (type ateliers, conférences, séminaires...).

Les projets que souhaite soutenir cet appel à projets devront chercher à toucher un grand nombre de personnes sur le territoire régional par le biais d'événements, de production de matériel d'information et leur diffusion par les médias et réseaux sociaux.

4. Calendrier

Dates d'ouverture de l'appel à projets : du 5 avril 2024 au 24 mai 2024

Les projets présélectionnés seront approuvés par la Commission permanente du Conseil régional au second semestre 2024.

5. Durée du projet

1 an maximum à compter du vote approuvant la subvention au projet.

6. Conditions d'éligibilité

Les candidats éligibles sont les associations, les organismes de formation, les organismes sportifs et les organismes de promotion de la citoyenneté européenne ayant leur siège en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les porteurs de projets dont le siège social/et ou administratif ne se situerait pas en région Provence-Alpes-Côte d'Azur devront faire la preuve qu'ils développent régulièrement une partie de leur activité sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au travers d'une représentation au niveau régional.

Les projets doivent bénéficier a minima aux personnes résidant en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et doivent avoir intérêt régional.

Conformément aux orientations du budget 100 % climat adopté par la Région pour 2023, les projets devront contribuer aux objectifs du Plan climat « Gardons une COP d'avance ».

7. Budget et financement

Le budget dédié à cet appel à projets est de 150 000 €.

L'intervention de la Région est plafonnée à 80 % du montant des dépenses éligibles engagées par la structure porteuse du projet. Dans l'hypothèse où plusieurs entités publiques seraient sollicitées pour financement, le total des fonds publics (toutes entités confondues) ne pourra excéder cette même proportion.

Les dépenses éligibles concernent les charges assumées par la structure pour garantir la mise en œuvre du projet : dépenses de personnels, déplacements, organisations d'événements, communication, prestations de service.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles et ne seront donc pas prises en compte dans le calcul du montant subventionnable :

- les charges financières,
- les investissements,
- les charges exceptionnelles,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,

- les emplois des contributions volontaires en nature.

Le régime des subventions régionales pour actions spécifiques de fonctionnement s'applique au présent appel à projets. Il figure dans le règlement financier du Conseil régional consultable en ligne : <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/les-subventions-regionales>

Dans le cas de recours à des partenaires extérieurs par le bénéficiaire/porteur de projets (cf. l'article L. 1611-4 du CGCT), la Région autorise le bénéficiaire/porteur de projet à reverser une partie de la subvention allouée à des partenaires extérieurs pour réaliser la mission et pour un montant prévisionnel donné. A cet effet, une convention signée par le bénéficiaire/porteur de projet et les partenaires concernés doit être obligatoirement fournie lors de la remise du dossier de candidature de l'appel à projets. Cette convention doit expliciter la nature de l'action concernée par le reversement et le montant précis de la somme à reverser.

La subvention, lorsqu'elle est accordée, est versée au bénéficiaire conformément au règlement financier de la Région, soit une avance de 50 % au démarrage du projet et le solde sur présentation du bilan réalisé de l'action (technique et financier).

Les dépenses seront éligibles à compter de la date de dépôt du dossier de subvention.

La subvention de la Région pour chaque projet sera de 20 000 € au maximum, sauf exception particulièrement motivée.

8. Modalités de dépôt, pièces à joindre et présentation des dossiers de demande de subvention

Le dépôt des dossiers de demande de subvention se fait de façon dématérialisée depuis le site de la Région : [Subventions régionales - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr). Aucun dossier ne sera accepté sous format papier.

Depuis la plateforme numérique de dépôt des dossiers de candidature, il sera exigé des porteurs de projets que ceux-ci transmettent les pièces administratives sollicitées par l'institution pour toute demande de subvention. La liste des pièces est annexée au règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Chaque porteur de projet devra obligatoirement joindre au dossier de candidature un document de présentation décrivant le projet en développant les 10 points suivants, en 3 à 6 pages :

1. Cohérence du projet par rapport à l'objectif de l'appel à projets
2. Zones géographiques concernées
3. Présentation détaillée du projet et de chacune des activités
4. Partenaires impliqués
5. Public(s) cible(s) (type et nombre)
6. Critères d'évaluation, indicateurs, résultats attendus

7. Calendrier de réalisation du projet
8. Impact sur le territoire régional
9. Durée du projet
10. Stratégie de communication, visibilité

Il est demandé à chaque porteur de projet de faire précéder le titre du projet faisant l'objet du dossier de demande de subvention de la mention « Appel à projets 2024 : Compétences et Citoyenneté européenne ».

Les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables. L'irrecevabilité sera notifiée par écrit au demandeur.

Le présent appel à projets sera mis en ligne sur le site de la Région <https://www.maregionsud.fr/> et pourra être transmis sur demande à la date d'entrée en vigueur de la délibération régionale.

9. Critères et modalités d'évaluation

Les projets seront évalués au regard des critères suivants :

- Cohérence par rapport aux objectifs de l'appel à projets (20 %)
- Caractère innovant du projet (type d'action, originalité dans le partenariat du projet et/ou des moyens, etc.) (10 %)
- Contribution du projet aux objectifs du Plan climat « Gardons une COP d'avance » (10%)
- Valorisation et communication du projet (10 %)
- Qualité des indicateurs de résultats, dissémination des résultats (10 %)
- Impact sur l'ensemble du territoire régional et pérennisation du projet (40 %)

Les dossiers de demande de subvention seront instruits et évalués par le service Coopération européenne de la Région.

L'approbation finale sera votée par la Commission permanente du Conseil régional sur proposition du service Coopération européenne.

10. Communication et suivi des projets

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Région, le bénéficiaire doit faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'Institution, telle que l'apposition du logo régional.

Une restitution des résultats des projets pourra être programmée avec la Région.

Les lauréats de l'appel devront informer régulièrement la Région de l'avancée de leurs projets.

11. Traitement et protection des données à caractère personnel

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la présente convention.

Toute donnée à caractère personnel sera traitée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément au règlement (CE) n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ces données qui peut être exercé en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par courrier postal à l'adresse : 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, ou par courriel à l'adresse : dpd@maregionsud.fr

12. Contact

Direction Coopération Euro-Méditerranéenne - Service Coopération européenne

- Demande d'une subvention régionale pour le volet compétences :
Magali GUIRAL maguiral@maregionsud.fr

- Demande d'une subvention régionale pour le volet citoyenneté européenne :
Véronique CEAUX yceaux@maregionsud.fr



UNION EUROPÉENNE

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Appel à projets 2024 «Compétences et Citoyenneté européenne »

Document complémentaire à une demande de subvention déposée en ligne

PORTEUR DU PROJET :			
TITRE DE L'ACTION :			
PERSONNE A CONTACTER :	<i>Nom</i>	<i>Mail</i>	<i>Tél.</i>

IMPORTANT

Ce document :

1°) Doit être placée en pièce jointe d'une demande de subvention déposée en ligne sur :
<https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

DETAIL DES CHARGES PREVISIONNELLES POUR CETTE ACTION

Il s'agit de détailler les dépenses prévisionnelles afférentes à l'action selon les rubriques du Plan de financement figurant en page 4 du dossier de demande de subvention préalablement complété. L'objectif est de préciser la nature et l'objet de tous les postes présentés.

POINTS SPECIFIQUES

- Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles ; les dépenses d'investissement ne seront pas prises en compte hormis des dépenses concernant l'achat de fournitures et de petits équipements (de faible valeur) pour la réalisation de l'action ;
- Ne sont pas éligibles les services bancaires et assimilés, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements, les impôts sur les bénéficiaires et assimilés, les contributions volontaires en nature. Ces dépenses peuvent être inscrites dans le budget ne seront pas retenues dans l'assiette éligible ;
- Les rémunérations doivent être proportionnelles au temps effectivement passé par les salariés à la réalisation de l'opération. Les équivalents temps plein (ETP) sont à préciser ;
- Les coûts indirects (frais généraux) tels que les achats en fournitures non stockables, les locations, l'assurance..., doivent être affectés au prorata de l'opération sur la base d'une clé de répartition à fournir (calculée généralement sur le temps passé) ;
- La ligne « divers » ou « autres » n'est pas souhaitable, sauf à être précisée ;

Charges prévisionnelles	Détails	Montant HT ou TTC¹
Achat		
<i>Prestations de services</i>		
<i>Achat matière et fournitures et équipements</i>	<i>Exemple : achat de caissettes, éprouvettes... pour la réalisation d'expérimentations</i>	
-...		
-...		
Services extérieurs		
<i>Locations</i>	<i>Exemple : transport collectif (location de bus)</i>	
-...		
-...		
Personnel		
<i>Impôts et taxes sur rémunération</i>		
<i>Rémunération des personnels</i>	<i>Préciser les ETP du personnel affecté à l'action</i>	
-...		
-...		
Autres	<i>Si la case doit être remplie, elle devra être détaillée</i>	
Charges fixes de fonctionnement	...	
Emplois des contributions volontaires en nature		
-...		
-...		
-...		
	TOTAL	

¹ Préciser le régime de TVA